



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 février 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze, le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, Mme TANNIOU, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, Mme SEGAREL GEER M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme EMBAREK, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M. PILINSKI, Mme BONNETTE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLANCKAERT, M. LANGLOIS (pouvoir à M. DUPILLE), Mme TANFIN (pouvoir à Mme GOUGEON), M. ELISA (pouvoir à Mme SEGAREL GEER), M. LE BOT (pouvoir à M. CAILLIET), M. QUILLET, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Madame Brigitte PRUDHOMME a été élue secrétaire de séance.

--*--

1 – Réalisation du projet : Signalétique dans la commune

Vu la nécessité de réaliser une opération générale de signalétique sur l'ensemble de la Commune, comprenant une partie de signalisation directionnelle artisanale, commerciale, équipements publics, la numérotation des habitations, le remplacement des plaques et noms de rues endommagés ou manquants.

Considérant la nécessité d'être accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers d'appel d'offres et la recherche d'une entreprise qualifiée, et la proposition du bureau d'études ARC EN TERRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- le démarrage de l'opération
- et retient l'assistance du bureau d'études Arc en Terre, Monsieur COMONT, selon sa proposition dont le montant s'élève à la somme de 9027,50 Euros HT.

2 – Projet au stade de football

Considérant la nécessité de porter une réflexion sur l'étendue des besoins à satisfaire pour réadapter les équipements du stade de football.

Vu l'avis favorable donné par la Commission Municipale réunie le 05 janvier 2015 et proposant :

- la constitution d'un Comité de Pilotage composé de : Mesdames et Messieurs les adjoints, des membres de la Commission des travaux, de Monsieur le Président de l'association USE et de Monsieur le Président de la section Football, et de proposer à la Communauté de Communes d'y être associée.
- De solliciter le concours d'Ingénierie 27, bureau d'études du conseil général, comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager les études nécessaires à la réflexion
- de créer un Comité de Pilotage comme indiqué par la Commission.
- de retenir le bureau d'études Ingénierie 27.

3 – Travaux d'entretien des terrains de football

Chaque année, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien important pour maintenir les terrains de jeux en bon état, plusieurs fois dans l'année (traitement et régénération des terrains)

Vu la réunion de la Commission des travaux le 16 décembre 2014 pour organiser l'entretien annuel des terrains de football,

Vu la proposition des Etablissements Soldrain d'un montant de 10 325 Euros.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission et des représentants de la section Football,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de renouveler l'entretien des terrains de football selon la proposition présentée par les établissements SOLDRAIN pour un montant de 10 325 Euros
- l'inscription de la dépense au budget primitif 2015.

4 – Opération de sécurité routière « Hameau de la Broche » : Désignation de la maîtrise d'œuvre

Considérant les travaux de voirie entrepris au hameau de la Broche depuis plusieurs années et le besoin d'étudier une nouvelle enveloppe de travaux pour compléter l'ensemble des voies de transit du hameau.

Vu la proposition du bureau d'études SODEREF pour définir les travaux à engager sur la voie, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 3265,00 Euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'engager une étude nécessaire pour compléter l'ensemble des voiries de transit du hameau
- et de retenir le bureau Soderef, maître d'œuvre de l'opération, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 3265,00 Euros HT.

5 – Ecole Primaire : rénovation de trois classes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reconduire en 2015 une opération de rénovation de trois classes au groupe primaire G. Delamare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'opération et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure une subvention la plus élevée possible.

6 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la réflexion menée au cours des réunions de travail, des modifications ont été apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 10 avril 2014.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les nouvelles orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal, selon l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal prend part au débat de ces orientations générales présentées ainsi que des objectifs de l'élaboration du PLU.

7 – Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire, pour l'année 2014

Vu la participation financière acceptée par la Communauté de Communes pour les travaux de voiries dans le cadre des investissements 2014, dont le montant s'élève à la somme de 56 621 Euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2014 proposée,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Etrépagny pour les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2014.

8 – Association Les Coccinelles : Demande de subvention

Vu la demande de subvention présentée par le bureau de l'Association « Les Coccinelles » pour alimenter leur budget 2015,

Vu l'avis favorable des Commissions des Affaires Sociales et de l'enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €uros nécessaire à l'équilibre du budget de l'Association pour l'année 2015.

9 – Equipement informatique du groupe primaire G. Delamare

Vu la nécessité d'équiper en matériel informatique l'école primaire G. Delamare pour mise à disposition auprès des enseignants et des élèves,

Vu les différents avis défavorable reçus aux demandes de subventions sollicitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- l'acquisition du matériel informatique selon le devis présenté par la société PROFIL INFORMATIQUE,
- d'engager à inscrire cette opération au budget primitif 2015.

10 - CCAS : Versement anticipé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 70 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

11 - Bourse aux permis de conduire

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

* de reconduire pour l'année 2015, 10 subventions d'aide au permis de conduire,

* de fixer les modalités suivantes :

➤ Bénéficiaires :

- au bénéfice des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ayant un accompagnement des représentants de la Mission Locale (PAIO).
- et des bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un dossier et après avis de la Commission Municipale.

➤ Habiter la commune depuis au moins 5 ans.

➤ Montant de l'aide : 1100 euros pour une présentation à l'examen, réglé en fonction de l'avancement des connaissances acquises et dans la limite d'apprentissage d'une année.

➤ En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire devra s'engager à participer comme bénévole dans les différentes associations de la Ville.

12 – Mise en accessibilité des établissements recevant du public

Reporté

13 – SYGOM

Afin d'harmoniser les règles définissant le fonctionnement de la collecte des déchets, le SYGOM souhaite mettre en place un règlement de collecte commun à l'ensemble du territoire.

Vu le règlement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le règlement de collecte commun à l'ensemble du territoire présenté par le SYGOM.

14 – Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny

Vu le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes pour la période 2014-2020.
Vu les orientations de la Loi de réforme des Collectivités territoriales 2010, ses objectifs, ainsi que les moyens d'actions proposés pour y parvenir, à savoir :

- . Mutualisation et création de services communs pour des compétences non transférées.
- . Réalisation d'un audit de l'existant, diagnostiquant les besoins des communes et de la Communauté de Communes, et proposant des plans d'actions pour :
 - ✓ Affirmer le principe de la contractualisation entre collectivités comme fondement de futures relations entre celles-ci.
 - ✓ Assurer des services de proximité et de qualité à la population
 - ✓ Créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'Etat
 - ✓ Maitriser les dépenses publiques
 - ✓ Conduire une politique de ressource humaine
 - ✓ Dresser l'impact prévisionnel sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement pour la Communauté de Communes et les Communes.
 - ✓ Décrire ce qui relèvera d'un service commun, d'une mise à disposition, d'un groupement de commande.
 - ✓ Se doter d'une méthodologie claire prévoyant des étapes et des validations progressives, évitant toute remise en cause des avancées, présenter un planning des actions avec le calendrier des échéances.
 - ✓ Ancrer le schéma de mutualisation sur des axes stratégiques, clairement exprimés par les Elus, via une chartre qui explicite les objectifs poursuivis par la mutualisation.

Considérant que le schéma proposé par la Communauté de Communes n'apporte pas les précisions demandées pour juger précisément de la mutualisation, et de l'impact sur le fonctionnement de la Commune,
Considérant que certain service énoncé (accompagnatrices dans les cars scolaires) - relève directement de la compétence de la Collectivité, et doit être pris en charge par elle.

Considérant la proposition de prestations de services payantes pour le marquage au sol des passages piétons, alors que le service est effectué, à ce jour, gratuitement, dans toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande que le schéma proposé par la Communauté de Communes soit réétudié des propositions édictées ci-dessus et retransmis pour un nouvel examen.

Adopté par 23 voix pour et 2 contre (M. PILINSKI, Mme BONNETTE).

15 – Compte Administratif – budget ville – Année 2014

Le compte administratif du budget principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 1 009 565,45 euros
- Excédent de la section d'investissement → 285 743,27 euros

Compte tenu du déficit d'investissement 2013 qui s'élève à la somme de 5 933,39 euros, de l'excédent de fonctionnement de 0,85 €, et de l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 1 289 376,18 euros qui se décompose :

- excédent de la section d'investissement : 279 809,88 euros
- excédent de la section de fonctionnement : 1 009 566,30 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 98 299,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 1 617 639,00 euros Recettes : 1 519 340,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2014 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER).

16 – Compte Administratif – budget ville – Année 2014 – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2014 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 1 009 566,30 euros
et un excédent d'investissement de : 279 809,88 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 98 299,00 €.

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 1 009 566,30 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 1 009 566,30 Euros pour contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement

Adopté par 20 voix pour, 3 contres (M. PILINSKI, Mme BONNETTE, Mme RIDOU), et 2 abstentions (M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER).

17 – Compte Administratif – budget Assainissement – Année 2014

Le compte administratif du budget Assainissement de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 25 833,07 euros
- Excédent de la section d'investissement → 26 708,83 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme de 453 592,90 euros, qui se décompose comme suit :

- section d'exploitation : 100 063,01 euros
- section d'investissement : 353 529,89 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 120 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif du budget d'assainissement pour l'exercice 2014 :

- section de fonctionnement en dépenses et en recettes,
- section d'investissement en dépenses et en recettes.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER).

18 – Compte Administratif – budget Assainissement – Année 2014 – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2014 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de : 100 063,01 euros et un excédent de la section d'investissement de : 353 529,89 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 120 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement soit 100 063,01 euros, en section d'exploitation

19 – Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu les articles L5211-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, donne quitus à Monsieur le Maire d'avoir présenté le débat d'orientation budgétaire.

20 – Site anciennement Champion – Principe d'achat des parcelles

En ce qui concerne l'achat de l'ancienne friche Champion, sise 5 rue du 30 Novembre, édifié sur les parcelles E1190 (269 m²), 1326 (3148 m²) et 1342 (2307 m²) d'une contenance totale de 5 724 m², les négociations ont été confiées à EPF Normandie, en date du 2 décembre 2010.

Du dernier contact qui a été tenu avec EPF Normandie et Carrefour, une possibilité d'acquérir le site est actuelle.

Le Conseil Municipal est invité à décider le principe de l'acquisition de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'achat de la propriété.

Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme RIDOU, M. PILINSKI, Mme BONNETTE).

21 – SIEGE : Enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

En section d'investissement : 137 708,33 €

En section de fonctionnement : 62 500,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

L'inscription des sommes du Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

22 – Orange : Convention régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétence la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit optique,
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement.
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

23 – Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.